# Descriptif type Primeo modal 33

**Revêtement de sol PVC acoustique U3 P3 en dalles de 50 x 50 cm et lames de 20 x 100 cm**

Fourniture et pose d’un revêtement de sol PVC acoustique certifié QB UPEC.A+ : 17 dB en dalles de 50 x 50 cm et lames 20 x 100 cm classé U3 P3 E2/3 C2 type Primeo modal 33.
Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent sera 0,16 mm. Il sera doté d’une couche d’usure compacte transparente, groupe T d’abrasion, et composé d’une double couche compacte armaturée sur dossier de mousse renforcée.

Le revêtement bénéficiera d’une protection de surface OVERCLEAN facilitant l’entretien et permettant d’éviter toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement.

Il bénéficiera impérativement d’une garantie de 7 ans et pourra obtenir une extension jusqu’à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant(1)).

Les chutes de pose peuvent être recyclées via notre programme de recyclage Forbo Tournesol.

**Mode de pose**

**Pose collée :**

Mise en œuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et dans le respect du DTU 53.12.

En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l’Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu’implique le classement E.

E1 : joints vifs ou soudés à chaud sur support bois

E2 : joints vifs ou soudés à chaud sur support béton

E3 : joints soudés à chaud + remontée en plinthes ou étanchéité en rives.

Dans le cas d’une pose sur terre-plein, l’entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du DTU 53.12.

Notamment : Possibilité de mise en œuvre sur sous couche d’interposition de type SARLIBASE TE de FORBO suivant Avis Technique du fabricant.

A prévoir : Eléments de finition (barres de seuil, joints de dilatation, plinthes, profilés de finitions en cas de remontées en plinthes…)

**Entretien :**

L’entreprise en charge du nettoyage de mise en service des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d’entretien du fabricant.

La notice d’entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

*(1) L’extension de garantie peut s’appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral® ou de la mise en place d’un système Nuway® selon trafic (voir conditions sur www.forbo-flooring.fr).*